

**Séance du 28 mai 2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 mai 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à M. Neys ; M. Salanne à Mme Durruty ; M. Etcheto à Mme Herrera Landa ; M. Bergé à Mme Aragon.

**EXCUSEES** : Mme Juzan ; Mme Capdevielle.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET** : **URBANISME** : Taxe locale sur la publicité extérieure (enseignes, dispositifs publicitaires et pré-enseignes) – Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Par délibérations du 26 mai 2011 et du 15 décembre 2011, le conseil municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L.2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10, et L.2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En effet, le CGCT prévoit que chaque année avant le 1<sup>er</sup> juillet, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m<sup>2</sup> par rapport à l'année précédente (article L.2333-11 du CGCT).

Ainsi, sur la base de l'instruction fiscale n° INTB1508270N du 10 avril 2015, le tarif maximum (mentionné au B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus aux 2° et 3° dudit article) s'élève pour Bayonne en 2016 à 15,40 € (soit + 2,66 % par rapport à 2015). Un coefficient multiplicateur s'applique à ce tarif de référence, suivant les dispositifs et leur surface.

Par ailleurs, il n'avait pas été institué de montant spécifique de taxation pour les supports numériques sur la commune de Bayonne. Au regard des demandes d'installation de ces dispositifs constatée l'année dernière et les supports numériques ayant un mode de fonctionnement spécifique, il est proposé d'introduire une tarification différenciée pour les dispositifs numériques publicitaires et les pré-enseignes.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'adopter une tarification spécifique pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques et d'actualiser les tarifs de la TLPE pour les autres supports, tels qu'indiqués dans les tableaux ci-annexés et pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Tarifs TLPE**  
**applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**  
**(par m<sup>2</sup> et par an)**

**A/ Enseignes** (article L.2333-9-B-3° du CGCT)  
**Exonération pour surface ≤ 7 m<sup>2</sup>**

Superficie/annonceur	>7 m <sup>2</sup> et ≤ 12 m <sup>2</sup>	>12 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016	15,40 €/m <sup>2</sup>	30,80 €/m <sup>2</sup>	61,60 €/m <sup>2</sup>

**B/ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes** (article L2333-9-B-1° et 2° du CGCT)

Superficie individuelle	Support non numérique		Support numérique	
	≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>	≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016	15,40 €/m <sup>2</sup>	30,80 €/m <sup>2</sup>	46,20 €/m <sup>2</sup>	92,40 €/m <sup>2</sup>

Les autres dispositions des délibérations du 26 mai 2011 et du 15 décembre 2011 demeurent inchangées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.